
Adresse de la commune de Montléry relative à des dons patriotiques, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Montléry relative à des dons patriotiques, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 201-202;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40420_t1_0201_0000_14;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

autel sera élevée une montagne au haut de laquelle sera posée la statue de la liberté, et en bas seront gravés les droits de l'homme. Il sera envoyé des commissaires au département pour l'inviter à faire abattre le clocher. Il n'y aura plus ni bedeau, ni sacristain, et un bon sans-culotte sera le gardien de la liberté et de son temple.

Tous ces vêtements richement brodés appelés chapes et chasubles seront brûlés, et encensoirs, patènes et burettes, tout ira au creuset.

L'assemblée générale, considérant qu'il est du devoir de tous les hommes libres de concourir de tout leur pouvoir à l'anéantissement des préjugés,

Arrête qu'il sera ouvert, la matinée de chaque décade, un cours de morale; qu'en conséquence tous les citoyens qui, par leurs lumières et leur patriotisme, se croient capables de remplir cette honorable mission, seront invités à se faire connaître. Il est arrêté que 24 commissaires porteront demain le présent arrêté dans toutes les sections et les invieront à suivre l'exemple de Bonne-Nouvelle et à consacrer à l'instruction du peuple les lieux autrefois souillés par le fanatisme.

Un prêtre de la section quitte son métier et devient homme en déposant ses lettres de prêtrise sur le bureau.

Le président, d'après le vœu de l'assemblée, dit que le procès-verbal sera porté le 24^e jour à la Convention nationale, ainsi que les effets qui sont sur le bureau et aussi tout le mobilier précieux de la ci-devant sacristie; tous les républicains et républicaines sont invités à augmenter le cortège et l'on y chantera, non pas les litanies, mais bien, et de bon cœur, des hymnes à la liberté et à la raison.

Pour extrait conforme :

COCHOIS, *secrétaire.*

Républicains législateurs,

Un beau jour vient de faire oublier quatre années d'orages, ce jour est celui, à jamais mémorable, de la fête de la raison.

L'homme dépouillé du bandeau de l'erreur et du fanatisme vient d'abattre les autels que leur avait élevés l'hypocrisie.

La section Bonne-Nouvelle, qui ne reconnaît plus de divinité que la raison, vient déposer dans votre sein les trésors de la superstition qu'avait amassés le cagotisme. Ils serviront mieux à consolider la République qu'à orner le mensonge.

VII.

Adresse de la commune de La Chapelle-les-Paris.

« Citoyens représentants (1),

« Au nom de la commune entière de la Chapelle-les-Paris, nous venons déposer sur l'autel de la patrie un métal dont on paraît un autre autel érigé par la bonne foi de nos pères; une religion mystérieuse en faisait l'ornement de son temple, une religion naturelle nous engage à l'en dépouiller pour le maintien de la liberté et de l'égalité, ses filles chéries. Converti en espèces, qu'il procure à nos généreux défenseurs les moyens de les défendre et de les conserver; qu'il

leur serve à terrasser les despotes ennemis de notre sainte révolution. *Vive la Montagne! vive la République!* Il n'y a plus que des citoyens dans notre commune. Le curé, le vicaire ont renoncé à leurs fonctions sacerdotales, tous deux n'en veulent plus exercer d'autre que celle de vrai et bon citoyen.

« Encore une fois : *Vive la Montagne! vive la République!*

« Demander, au lieu de la Chapelle, ce nom : La Réunion-Franciade. »

VIII.

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de Linas, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise (1).

L'an II de la République française une et indivisible, le vingt-trois brumaire, se sont assemblés le maire, officiers municipaux, membres du conseil général et du comité de surveillance de cette commune et plusieurs citoyens, à l'effet de faire le recensement et dépouillement des effets, tant argenterie que cuivre, servant ci-devant de décoration à l'église de ce lieu, et appartenant à la paroisse, pour être portés à la Convention nationale, conformément à la délibération du conseil général de la commune en date du vingt brumaire, présent, par les commissaires nommés à cet effet.

Après avoir pesé l'argenterie en présence de l'assemblée, nous avons reconnu qu'il y en avait quarante-sept marcs sept onces deux gros, y compris celui de la châsse, et autres faisant la dépouille totale de cette église, appartenant à la paroisse.

Les effets en cuivre doré consistent en cent quatorze livres.

Et en cuivre non doré, en celle de quatre-vingts livres, tant en croix, chandeliers et autres ustensiles d'église, appartenant à ladite paroisse.

Lesquels seront portés à la Convention, par les commissaires nommés à cet effet, par délibération du conseil général du vingt brumaire, présent.

Fait et arrêté en la présente assemblée, les jour, mois et an ci-dessus, et suivent les signatures.

Pour copie conforme audit registre, certifié par moi, secrétaire-greffier de la municipalité de Linas soussigné.

PETITPAS, *secrétaire-greffier.*

En la maison commune, le 23 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

IX.

Adresse de la commune de Montléry.

« Citoyens représentants (2),

« La commune de Montléry s'empresse de suivre le grand exemple qui doit entraîner toutes les communes de la République.

« Elle apporte sur l'autel de la patrie les effets d'argent de son église (70 marcs).

« Ces effets ont pu longtemps aider à soutenir

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 744.

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 756.
(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 744.

des prestiges d'erreur. Il faut à présent qu'ils servent à consolider la République une et indivisible.

« **Législateurs,**

« Cette commune au plus pur patriotisme dont elle est pénétrée, à son amour pour cette République une et indivisible, dont elle attend son bonheur et celui des générations futures, joint son admiration pour vos grands travaux et sa ferme adhésion à toutes vos lois.

« Armez-vous de constance pour achever votre ouvrage. »

Copie de la délibération de la commune de Montlhéry, qui a nommé quatre commissaires pour porter à la Convention nationale l'argenterie de l'église dudit lieu, ladite délibération tirée des registres (1).

Le vingt-deuxième jour du deuxième mois de la seconde année de la République française, après-midi.

En l'assemblée du conseil général et du comité de surveillance de la commune de Montlhéry, tenant publiquement, en la salle ordinaire, à l'effet de procéder à la nomination de quatre commissaires à l'effet de déposer au sein de la Convention nationale l'argenterie énoncée en la précédente délibération, le vingt-quatre du présent mois.

Les suffrages se sont réunis en faveur des citoyens Louis-Jacques Sanner, Nicolas Bachelier, Jean-Baptiste-Edme Rousseau et Jean-Noël Graverie, qui ont accepté ladite commission, et promis de s'en acquitter avec zèle et activité.

Arrêté en ladite assemblée les jour et au que dessus, et ont les membres et autres citoyens présents, signé, à l'exception de Roch Lepêtre, qui a déclaré ne savoir signer.

Pour copie conforme aux registres des délibérations,

SANNER, maire; POCHONNET, secrétaire-greffier.

X.

Adresse de la section de la Montagne de Reims.

« Citoyens représentants (2).

« Le fanatisme est expiré dans nos murs, nous vous en apportons les débris; ils furent longtemps les mobiles du despotisme, que le creuset de la monnaie les régénère et les républicanise; à vous seuls était réservé ce miracle. Nous, habitants de la section de la Montagne de Reims, dite la sans-culotterie, hommes de la nature, las de ces hochets de la superstition et de celui qui les faisait mouvoir, nous vous déclarons que nous avons renvoyé notre curé.

« C. GRACCHUS LUNAREL; BRUUS BERTRAND;
Scevola TRISTANT; Lapeletier BEUGET. »

COMPTE RENDU du *Mercure universel* (3).

Députation de la commune de Reims.

Toutes les églises de cette ville sont fermées.

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 744.

(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 773.

(3) *Mercure universel* [25 brumaire an II (vendredi 15 novembre 1793), p. 240, col. 1].

L'église de la cathédrale sert de magasin pour l'armée. Leur commandant envoie l'or et l'argent qui servait aux cérémonies du culte : en tout, environ 2,000 mares, tant or qu'argent, parmi lesquels se trouve la clef d'argent qui se donnait aux ci-devant despotes lors des sacres, tous les débris du tombeau du ci-devant Saint-Rémi et quantité d'objets précieux.

La Convention a vivement applaudi aux expressions vraiment républicaines de l'orateur Gracchus.

Le citoyen Tristan, l'un des membres de la députation, dépose sur le bureau ses épaulettes d'or, comme ancien chef de bataillon.

Toute la députation est invitée aux honneurs de la séance. Elle entre en regrettant de ne pouvoir traîner après elle quantité d'objets qu'elle apporte.

La commune de Montlhéry (1), département de Seine-et-Oise, le conseil général, le comité révolutionnaire et de surveillance et la Société populaire de Saint-Cloud (2), département de Paris, la Société populaire d'Avignon (3), département de Vaucluse, le comité de surveillance de Bellevue-les-Bains, département de Saône-et-Loire, les administrateurs du district de Mirande, les sans-culottes de la commune de Scevola, ci-devant Saint-Aignan, district de Mamers, département de la Sarthe, la Société populaire de la commune de Terrasson (4), district de Montignac, département de la Dordogne, la Société républicaine de Fécamp (5), département de la Seine-Inférieure, la Société des sans-culottes de Barbaste, district de Nérac, département de Lot-et-Garonne, les administrateurs et procureur syndic du district de Guérande (6), la Société républicaine de Foix, les administrateurs du district de Bellevue-les-Bains, la Société populaire de Meilhan, département de Lot-et-Garonne, le comité de travail de la Société républicaine d'Hédon, les administrateurs du district de Caudbec, les juges du tribunal du district de Bergues, séant à Dunkerque, la municipalité de Ponrieux (7), la Société populaire de Calamane (8) département de l'Ariège, le conseil général de la commune d'Orbec, la Société populaire d'Ivry-sur-Seine, le conseil général du département de la Marne (9) et la Société populaire d'Uzès (10) applaudissent à la juste punition d'Antoinette et des députés conspirateurs, et aux travaux de la Convention nationale, qu'ils invitent à rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (11).

(Suivent ces diverses adresses.)

(1) Voy. ci-dessus, p. 201.

(2) *Ibid.*, p. 195.

(3) *Ibid.*, p. 181.

(4) Nous n'avons pas pu retrouver cette adresse.

(5) *Ibid.*

(6) Voy. ci-dessus, p. 180.

(7) *Ibid.*, p. 170.

(8) Nous n'avons pas pu retrouver cette adresse.

(9) Voyez ci-dessus, p. 174.

(10) Voy. ci-dessus, p. 179.

(11) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 217.